

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 octobre 2024

N°070/07-10-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Cléo FERRON

AFFAIRE N°6

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – B.P. 2024 – DECISION
MODIFICATIVE N°3**

FONCTIONNEMENT

En dépenses, il convient d'augmenter le chapitre 66 – compte 66111, de 60 000€ les intérêts réglés à l'échéance, compte tenu des évolutions des prêts à taux variables contractés par la commune et des intérêts sur les nouveaux prêts contractés dans l'année 2024.

Il est nécessaire également de réévaluer le chapitre 014 – compte 739211 de 44 300 € afin de prendre en compte l'augmentation des attributions de compensation en fonctionnement négociée avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour garantir l'équilibre budgétaire, il est retiré au chapitre 011 :

- Compte 60612 la somme de 31 300 € au vu des baisses du coût de l'électricité,
- Compte 60613 la somme de 33 000 € en fonction des baisses du coût du gaz,

- Compte 60632 la somme de 20 000 € en fournitures de petit équipement et décalage de planning des travaux en régie effectués par les services techniques.

Il est également retiré la somme de 20 000 € au chapitre 65 – compte 657362 concernant la subvention de la commune au CCAS, cette part n'ayant pas été engagé.

INVESTISSEMENT

En dépenses, il convient d'ajuster, au chapitre 23 – article 2313 de 1 250 000 € les immobilisations corporelles en cours afin de prendre en considération la nouvelle planification des dépenses de l'école Joseph Delteil.

De plus, le chapitre 21 – article 2138 doit également être augmenté de 190 000 € pour les travaux de rénovation du stade Serge Oltra.

Il est nécessaire également, de rajouter au chapitre 20 – article 2031, 57 000 € afin de permettre les engagements d'études supplémentaires pour les travaux des locaux de la police municipale, du club house du stade Serge Oltra et du hangar des services techniques.

Et pour les dettes, au chapitre 16 – article 16878, la somme de 60 000€ doit être majorée dans le but de rembourser les premières échéances des nouveaux emprunts contractés par la commune dans l'année 2024.

En recettes, au chapitre 16 – article 1641 emprunts, il convient d'ajouter 2 000 000 € afin de permettre à la commune de financer les investissements de fin d'année.

L'accroissement de 57 000 € au chapitre 10 – article 10226 permet de régulariser la hausse constatée de la taxe d'aménagement.

Il est nécessaire également de diminuer au chapitre 13 – article 1328 les subventions inscrites au budget primitif de 500 000 € vu les subventions notifiées en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative N°3 pour l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de Montpellier Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 7 voix contre (N.ANSIDEI, P. HEYMES, F.MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE, R. MORVAN) :**

- D'approuver la décision modificative N°3 pour l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de Montpellier Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Rey



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet